



Centre de la petite enfance  
**La boîte  
à surprise**

# Politique d'intégration et de soutien Aux enfants ayant des besoins particuliers

---

1665-73, boul. de Maisonneuve  
Montréal, Qc, H2L 2B6

« Être un enfant présentant un besoin particulier,  
C'est avant tout être un enfant.  
Être un parent d'un enfant présentant un besoin particulier,  
C'est avant tout être un parent. »  
(source inconnue)

Le CPE vise le développement optimal de l'enfant, en respectant ses caractéristiques personnelles et ses besoins particuliers.

Il arrive toutefois que certains enfants aient des besoins tellement différents, qu'il faille que le milieu s'ajuste véritablement pour être en mesure d'y répondre. C'est à ce moment qu'on parle d'intégration dans notre milieu de garde.

Nous étudierons, en collaboration avec les parents concernés et les intervenants du milieu, les conditions nécessaires pour accueillir ou maintenir chacun des enfants présentant des besoins particuliers dans notre service de garde.

Le but de cette politique est de dispenser des services de qualité aux enfants présentant des besoins particuliers, de soutenir leurs familles, de répondre à leurs besoins par des services adaptés à ceux-ci. Ceci dans le cadre des activités quotidiennes du CPE. Enfin, tous ces services doivent s'effectuer en collaboration avec les différents partenaires entourant l'enfant.

Dès l'intégration d'un nouvel enfant au CPE, l'éducatrice du groupe débute son observation afin de mettre en lumière les besoins spécifiques de chacun des enfants de son groupe. Ses observations guideront les étapes suivantes, vers une démarche plus spécifiques selon les besoins :

## 1. Étapes d'évaluation :

a. Communication des observations : Transmettre de façon régulière ses observations quotidiennes aux parents concernés, par le biais du journal de bord et de façon verbale, afin qu'ils aient un portrait de la situation. Il est important de parler des forces et des intérêts de l'enfant non pas seulement de ses difficultés. Par des exemples concrets, l'éducatrice donne un portrait réaliste de l'enfant au sein de son groupe. L'éducatrice demande aux parents de lui dire comment l'enfant se comporte à la maison ; cela lui permet de mieux le connaître, donc de créer un lien entre la maison et le CPE. Les parents et l'éducatrice s'entendent sur des stratégies communes afin d'aider l'enfant. Ils peuvent même à cette étape planifier une rencontre. La conseillère pédagogique l'accompagne l'éducatrice tout au long de sa démarche et selon ses besoins, elle lui fournit : grilles d'observation ou de développement, aide pour définir la difficulté de l'enfant, rencontre, etc. La direction est mise au courant et peut, au besoin, apporter son support. Il est important de mettre par écrit les communications entre l'éducatrice et les parents afin de produire par la suite un compte rendu de ce qui a été dit et fait pour aider l'enfant.

### b. Vérification des ressources internes et externes :

- Faire remplir le formulaire nommé référence pour demande de services afin d'obtenir le consentement parental pour l'observation de l'enfant par un intervenant externe (CIUSSS ou autres professionnels concernés par l'enfant et sa famille) ;
- Faire compléter le questionnaire complémentaire pour intervention éducative précoce par l'éducatrice et par les parents et le transmettre en même temps que la demande de référence. Envoyer le tout, par fax, à l'accueil psychosocial au (514) 380-8112 ;

- Déterminer le type d'aménagement nécessaire, au besoin (espace, modification de routine, etc.) ;
- Mettre à profit les ressources matériels et humaines du CPE afin de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant.

### c. L'engagement du CPE :

En conformité avec le ministère de la famille quant aux règles d'intégration des enfants à besoins particuliers et s'appuyant sur les subventions spécifiques disponibles ainsi que ses moyens financiers, le CPE s'engage à :

- Mettre en place les ressources qui lui semblent les plus pertinentes et adéquates selon les situations, pour répondre aux besoins des enfants.
- Cibler les moments nécessitant de l'accompagnement dans la journée ;
- Accueillir l'enfant en tenant compte de l'horaire de ses rendez-vous cliniques ;

## 2. **Les rôles de chacun dans l'intégration des enfants au sein du CPE :**

### a. **L'éducatrice :**

- S'informer de l'enfant auprès de son ancienne éducatrice ;
- Rencontrer l'ancienne éducatrice de l'enfant pour faire le suivi, si un plan d'intervention est déjà en place, et au besoin, rencontrer les parents de cet enfant.
- Maintenir une communication claire afin de garder informer les parents et la conseillère pédagogique de ses observations et de ses tentatives d'interventions jusqu'ici.
- Collaborer avec le soutien pédagogique (éducatrice spécialisée, conseillère pédagogique, aide éducatrice) afin d'optimiser l'impact des interventions auprès de l'enfant.

### b. **Le parent :**

- S'informer quotidiennement de son enfant (verbalement, en lisant le journal de bord), et transmettre à son éducatrice toute l'information pertinente venant de la maison ;

**c. La conseillère pédagogique :**

- S'assurer que l'éducatrice a établi la communication avec les parents (transmission des informations, de ses observations, des forces et des défis de l'enfant) ;
- Superviser l'évaluation du travail des différents intervenants.

**d. La direction :**

- Offrir l'apport nécessaire, en terme de temps ou de budget, à la conseillère pédagogique et aux éducatrices concernées pour que le soutien aux familles soit optimum.
- Intervenir, si nécessaire, pour réorienter le rôle de chacun.

**e. Les autres professionnels :**

- Observer l'enfant ;
- Rencontrer le personnel concerné et les parents afin de les outiller pour mieux répondre aux besoins spécifiques de l'enfant.
- Remplir le rapport du professionnel pour fin de subvention.
- Lorsqu'un support en éducation spécialisée est présent, cette ressource a pour responsabilité de permettre l'application du plan d'intégration grâce à ses observations et ses connaissances, le tout, en soutien aux éducatrices de l'enfant à besoins particuliers. Elle doit également partager ses observations ainsi que l'évaluation de ses techniques d'intervention lors des réunions de soutien pédagogique dans le but de rendre plus efficace les interventions des éducatrices régulières. Puis, elle permet d'enrichir la communication auprès des parents en fournissant des exemples concrets de ses observations en présence enfant.

### **3. Confidentialité**

La conseillère pédagogique et/ou la direction s'assurent de faire le suivi du plan d'intégration auprès des éducatrices qui côtoient régulièrement l'enfant concerné afin d'avoir une constance d'intervention auprès de dernier. Quant aux remplaçantes, elles seront informées globalement de la difficulté de l'enfant, des interventions pertinentes et de celles à proscrire.

S'il y a un plan d'intégration en place, il est important que les éducatrices en lien avec l'enfant soit informée des grandes lignes (Défis et forces de l'enfant, interventions pertinentes) en réunion d'équipe ou en groupe de soutien. Ces renseignements demeurent confidentiels, et ne peuvent être divulgués lors de rencontre informelles (ex. dans les corridors).

### **4. Modalités de révision et de diffusion de la politique d'intégration :**

La révision de la politique se fera après consultation des éducatrices. Suite à cette consultation, le conseil d'administration en fera l'adoption.

Adopté par le conseil d'administration le

---

<sup>i</sup> Si le poste de conseillère pédagogique n'est pas comblé pour des raisons budgétaires ou autres, ce sera la direction qui comblera le rôle décrit tout au long du présent document.